

Conférence Permanente des Organisations professionnelles du social

REPERES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CPO

23 octobre 2006

La CPO se définit comme :

- Une plate forme de rencontre et d'échange entre des organisations de travailleurs sociaux ayant pour but de construire, de façon transversale et inter professionnelle, des analyses et des positions portant sur les politiques sociales publiques.
- Un espace de veille permanente sur le Travail Social et l'Action Sociale et sur les conditions d'exercice des professionnels, afin de contribuer à améliorer le service rendu aux personnes.

La CPO est un réseau non constitué sous la loi de 1901. Elle réunit des institutions (associations, fédérations, groupements...) regroupant des professionnels du travail social.

Les structures membres se prononcent collectivement sur l'intégration de nouvelles structures.

Rejoindre la CPO impose un accord sur les textes fondateurs de celle-ci et sur ses principes de fonctionnement.

La CPO n'a pas de budget propre. Les charges liées à son fonctionnement sont prises en charge, à part égale, par chacune des structures qui la composent.

Chaque organisation membre désigne un « correspondant » ou un « délégué » chargé de la représenter au sein de la CPO. Ces correspondants doivent être mandatés par leurs institutions pour être en capacité de parler au nom de leurs institutions, et en capacité d'engager celles-ci.

Les correspondants ou délégués de la CPO se réunissent trimestriellement sur un ordre du jour fixé collectivement, et échangent régulièrement par internet.

Une répartition des tâches est effectuée entre les correspondants tous les deux ans :

- Animation du réseau CPO
- relations extérieures : presse, élus, associations...
- rédaction et diffusion des compte-rendus des réunions internes CPO

Les correspondants de la CPO participent à des rendez-vous extérieurs selon leurs disponibilités et leurs champs de compétence. Ils représentent la CPO lors des journées d'études de chacune des organisations membres.

La communication écrite de la CPO (courriers institutionnels, communiqués de presse, positions professionnelles...) est élaborée collectivement à partir de « textes martyrs » préparés par un des correspondants, puis affinés par l'ensemble.

Les communiqués qui suivent des rencontres institutionnelles sont élaborés par les participants à ces rencontres. L'ensemble de ces productions est diffusé par le secrétariat de la CPO.

La CPO peut décider de participer à la signature d'appels, de plate-formes, de communiqués collectifs portant sur des questions ayant à voir avec son objet. Cette décision est précédée d'un échange par internet où chaque correspondant est appelé à se prononcer au nom de son institution. Si aucun désaccord n'est exprimé dans un délai d'une dizaine de jours, même si tous n'ont pas répondu le texte est signé par le secrétariat.